



Monsieur Lucien WEILER
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 30 octobre 2008

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Par le biais de la loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements, le mécanisme d'indexation automatique des salaires, traitements, pensions et rentes fut modulé pour l'ensemble des années 2006 à 2009.

Selon les termes de la loi précitée, « *L'adaptation déclenchée par le dépassement d'une nouvelle cote d'échéance en 2008, est effectuée au 1^{er} janvier 2009. Si toutefois au cours de la période de janvier à décembre 2008, le prix du baril de pétrole brut de la qualité „Brent“, tel que constaté par le Service central de la statistique et des études économiques, se situe en moyenne à un niveau égal ou supérieur à 63 dollars US, l'adaptation est décalée au 1^{er} mars 2009.* »

Or, ces derniers jours, on a pu observer que le prix du baril de pétrole brut de qualité « Brent » a fortement chuté, se rapprochant de la barre de 60 dollars US.

Ceci étant, et en considération de la crise actuelle très sévère ayant conduit à des aides d'Etat substantielles aux instituts bancaires et à un ralentissement de la croissance économique, j'aimerais savoir si Monsieur le Ministre est d'ores et déjà en mesure de se prononcer sur la date à laquelle la tranche indiciaire arrivée à échéance en été 2008 sera appliquée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Roder Negri
Député